

Séance du 22 janvier 2021

Date de Convocation : 15 janvier 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux janvier à 20 h 30 minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122.8 du code général des collectivités territoriales (CGCT). S'est réuni le conseil municipal de la commune de MOUETTES au restaurant scolaire de Mouettes. La situation sanitaire actuelle permet de justifier la délocalisation du conseil municipal. Une telle délocalisation vise à respecter les recommandations du ministère des solidarités et de la santé et, plus particulièrement, le respect de la distance de sécurité d'au moins 1 mètre entre deux personnes.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

CARRETTE Christophe, HAMBY Patrick, ALLANO Christelle, BURY Elvira, CHAUDELET Maud, DEBUIRE Emilie, ROUTHIAU Philippe, FRATANI Ludovic, BOUGET Anne, FERREIRA Allison, GUYOT Joël, MAHE Louise, SIRVENT Rémy, COUSIN Charline.

Absent excusé : M. HAMARD Johannes pouvoir à Mme MAHÉ Louise

Mme BURY Elvira a été nommé(e) secrétaire.

M. le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage à Mme Laurence GALLARDO, Maire de Mouettes de 2008 à 2014.

ORDRE DU JOUR

- Finances : Autorisation de paiement des dépenses d'investissement ;
- Finances : Demande de subvention au titre de la DETR ;
- Finances : Demande de fonds de concours ;
- Finances : Dissolution régie Périscolaire ;
- Convention déneigement : Tarifs
- Marnière centre bourg ;
- Plan de Sauvegarde Communal ;
- Devis ;
- Rapport des commissions ;
- Questions diverses.

1) FINANCE : AUTORISATION DE PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (D.01/2021)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Montant au budget - dépenses d'investissement 2020 : 222 561.00 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 55 640.00 € (< 25 % x 222 561.00 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Module Multifac JVS : 1646.00 € HT (art. 2051)**
- **Défibrillateur : 1650.00 € HT (art. 2188)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la proposition de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**2) FINANCE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR :
POTEAUX INCENDIE (D.02/2021)**

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de mise en conformité de la Défense Extérieur Contre l'Incendie.

Un devis pour 3 poteaux incendie a été réalisé pour un montant de 10 309.55 € HT par l'entreprise VEOLIA.

Il propose de demander une subvention DETR à hauteur de 40% du montant soit de 4 123.82 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve le projet qui lui est présenté,**
- **Autorise le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR à hauteur de 40 % du montant soit, 4 123.82 €**
- **Autorise le Maire à solliciter l'agglomération EPN pour un fonds de concours**
- **Autorise l'inscription de la somme au Budget de l'exercice, au compte 21568**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.**

**3) FINANCE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR :
RESERVES ACIER (D.03/2021)**

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de mise en conformité de la Défense Extérieur Contre l'Incendie.

Un devis pour deux réserves incendie acier a été réalisé pour un montant de 36 844.00 € HT par l'entreprise E.S.A évolutions.

Il propose de demander une subvention à hauteur de 40% du montant soit 14 737.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve le projet qui lui est présenté,**
- **Autorise le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR à hauteur de 40 % du montant soit, 14 737.60 €**
- **Autorise le Maire à solliciter l'agglomération EPN pour un fonds de concours**
- **Autorise l'inscription de la somme au Budget de l'exercice, au compte 21568**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.**

**4) FINANCE : DEMANDE DE DOTATION DE SOUTIEN A
L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) POUR L'ISOLATION ACOUSTIQUE DE LA
SALLE DE RESTAURATION SCOLAIRE (D.04/2021)**

Monsieur le Maire explique que suite au diagnostic acoustique de la salle de restauration scolaire, il apparait important de faire son isolation acoustique pour la santé des agents et le bien-être des enfants.

Un devis a été réalisé par la société T.D.A (Technique Design Acoustique) pour un montant de 8 294.60 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve le projet d'isolation acoustique de la salle de restauration scolaire,**
- **Autorise le Maire à solliciter une subvention au titre de la DSIL**
- **Autorise le Maire à solliciter l'agglomération EPN pour un fonds de concours**
- **Autorise l'inscription de la somme au Budget de l'exercice, au compte 21312**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.**

5) FINANCE : DEMANDE DE FONDS CONCOURS : RENOVATION MAIRIE (D.05/2021)

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de rénovation de la mairie et du bâtiment y attenant.

Des devis ont été réalisés pour un montant total de 8 710.81 € HT :

- Devis ELUAU : 7 151.95 € HT
- Devis LEFEBVRE : 1 558.86 € HT

Monsieur le Maire indique que l'agglomération EPN pourrait nous venir en aide financièrement par l'intermédiaire du fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 2 absentions et 13 votes pour :

- **Approuve le projet qui lui est présenté,**
- **Autorise le Maire à solliciter l'agglomération EPN pour un fonds de concours**
- **Autorise l'inscription de la somme au Budget de l'exercice, au compte 21311**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.**

6) FINANCE : DEMANDE DE FONDS CONCOURS POUR UN MODULE DE FACTURATION (D.06/2021)

Monsieur le Maire explique que suite à la dématérialisation du paiement de la cantine, il devient impératif d'investir dans un module de facturation.

Monsieur le Maire indique que l'agglomération EPN pourrait nous venir en aide financièrement par l'intermédiaire du fonds de concours.

Un devis a été réalisé par la société Caux Formatique pour un montant de 1646.00 € HT.

Il propose de demander une subvention à hauteur de 50% du montant total soit 823.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve l'acquisition d'un module de facturation,**
- **Autorise le Maire à solliciter l'agglomération EPN pour un fonds de concours d'un montant de 823.00 € HT,**
- **Autorise l'inscription de la somme au Budget de l'exercice, au compte 2051.**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.**

7) FINANCE : DISSOLUTION DE LA REGIE PERISCOLAIRE (D.07/2021)

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 8 juin 2018 autorisant la création de la régie de recettes pour l'encaisse des produits du périscolaire de Mouettes ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 10 décembre 2019 ;

Vu l'exposé du délégué du syndicat « La Clé des Champs »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des produits « Périscolaire »
- que la suppression de cette régie prendra effet immédiatement.

8) CONVENTION DENEIGEMENT : TARIFS (D.08/2021)

Vu l'article 10 de la loi d'orientation agricole n°99-574 du 9 juillet 1999, modifié par l'article 46 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014

« Toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime peut apporter son concours aux communes, aux intercommunalités et aux départements en assurant le déneigement des routes au moyen d'une lame communale, intercommunale ou départementale montée sur son propre tracteur ou, le cas échéant, sur celui mis à disposition par la commune, l'intercommunalité ou le département »

Monsieur le Maire indique qu'une convention a été établie entre la commune et un agriculteur de la commune pour le déneigement des routes de la commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur les tarifs de déneigement :

Coût horaire journée (de 6h à 22h)	Coût horaire nuit (de 22h à 6h)
50 €	55 €

Toute heure commencée est due. Elle prend effet à l'heure de départ de l'exploitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les tarifs de déneigement.

9) MARNIERE CENTRE BOURG (D.09/2021)

Monsieur le Maire fait un rappel sur l'historique de l'effondrement : il date de 2016 sur une parcelle de terrain en centre bourg. Un périmètre de sécurité a été instauré par la DDTM. En 2017, 5 forages ont été réalisés sur la parcelle de terrain pour la vente d'une maison voisine. A la suite de ces forages un périmètre de 45m de rayon de sécurité a été levé.

Pour permettre la levée possible de tout le périmètre en direction de toutes les autres parcelles, d'autres forages doivent être réalisés. 9 parcelles sont impactées dont cette de

l'église. 4 devis ont été demandés et une demande de subvention a été faite par l'intermédiaire du fonds BARNIER.

Le devis retenu est celui de la Sté Fond d'Ouest pour un montant de 4 470 € pour 5 forages restant à faire.

La part pour chaque parcelle serait donc de 347.66 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'accepter la prise en charge par la commune, de la part concernant la parcelle de l'église.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la prise en charge par la commune de la part concernant la parcelle de l'église.

10) PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire explique que PCS (Plan de Sauvegarde Communal) est obligatoire pour toutes les communes.

Le PCS détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Monsieur le Maire demande la constitution d'un groupe de travail au sein du conseil pour élaborer le PCS.

Après discussion, le groupe est composé de :

- Mme BURY Elvira,
- M. ROUTHIAU Philippe,
- Mme MAHÉ Louise,
- Mme BOUGET Anne

11) DEVIS (D.10/2021)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, les devis de l'entreprise GUERIN TP pour des travaux de voirie :

- Route de la Couture : 4014.20 HT
- Chemin des Cornouillers : 2 994.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte les devis de l'entreprise GUERIN TP

10) RAPPORT DES COMMISSIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, l'importance pour la commune qu'elle soit représenté aux différentes commissions EPN.

11) QUESTIONS DIVERSES

11.1 Mme MAHÉ explique qu'avec l'aide de Mme BOUGET, une charte a été établie « Bien vivre ensemble. J'aime ma commune ». Mme MAHÉ fait lecture de la charte.

Monsieur le Maire indique que cette charte sera publiée sur le site de la commune et sur l'application « Maires et Citoyens »

11.2 M. le Maire explique que vu le contexte sanitaire, le repas des anciens n'aura pas lieu mais qu'une carte cadeau sera offerte.

11.3 M. ROUTHIAU demande, s'il est possible de brûler les déchets verts en cette période. M. le Maire répond qu'un arrêté départemental interdit le brûlage des déchets verts durant l'état d'urgence.

11.4 M. ROUTHIAU demande si des dépôts sauvages ont été découverts sur la commune. M. le Maire explique qu'un dépôt de cartons a été retrouvé chemin du Loup mais que le propriétaire du bois s'occupe de l'enlèvement.

LA SEANCE EST LEVÉE A 23h15

Mouettes le 22 janvier 2021

Le Maire,
Christophe CARRETTE



Ordre des Délibérations

- N° 01/2021 FINANCE : Autorisation de paiement des dépenses d'investissement
N° 02/2021 FINANCE : Demande de subvention au titre de la DETR pour 3 poteaux incendie
N° 03/2021 FINANCE : Demande de subvention au titre de la DETR pour 2 réserves acier
N° 04/2021 FINANCE : Demande de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'isolation acoustique de la salle de restauration scolaire
N° 05/2021 FINANCE : Demande de fonds de concours pour la rénovation de la mairie
N° 06/2021 FINANCE : Demande de fonds de concours pour un module de facturation
N° 07/2021 FINANCE : Dissolution régie Périscolaire
N° 08/2021 Convention déneigement : Tarifs
N° 09/2021 Marnière centre bourg
N° 10/2021 Devis GUERIN TP

État de présence du conseil du 22 janvier 2021

NOMS	SIGNATURES
CARRETTE Christophe	
HAMBY Patrick	
ALLANO Christelle	
BURY Elvira	
CHAUDELET Maud	
DEBUIRE Emilie	
ROUTHIAU Philippe	
FRATANI Ludovic	
BOUGET Anne	
HAMARD Johannes	Absent excusé
FERREIRA Allison	
GUYOT Joël	
MAHE Louise	
SIRVENT Rémy	
COUSIN Charline	